

POLITIQUE DE PRÉVENTION ET AIDES

Politique de prévention des TMS

Élaboré par l'ensemble des acteurs de la branche AT-MP (caisses régionales, Cnamts et INRS), TMS Pros permet aux entreprises d'acquérir **une autonomie** en matière de prévention des TMS. **Prévenir les TMS**, c'est identifier, connaître et maîtriser les risques pour transformer durablement les conditions de travail. Principaux effets d'une démarche de prévention : l'augmentation de la productivité, la baisse de l'absentéisme, l'amélioration du climat social.



UNE DÉMARCHE STRUCTURÉE EN LIGNE

TMS Pros a été conçu pour permettre aux entreprises d'engager facilement une démarche de prévention des TMS en **4 étapes**. A chaque étape, les entreprises disposent d'outils qui leur permettront de définir des actions de prévention adaptées à leur situation, par exemple : **un tableau de bord** avec des indicateurs pour fixer les objectifs et mesurer l'efficacité de ses actions, **un outil de dépistage** pour recenser les risques TMS les plus importants, **un quizz** pour faire le point des ressources et des compétences dans l'entreprise, **des bonnes pratiques** élaborées par les caisses régionales, la Cnamts et l'INRS pour les principaux secteurs d'activité concernés par les TMS. Destinée à toutes les entreprises quels que soient leurs tailles et leurs secteurs d'activité, la démarche TMS Pros comprend 4 étapes essentielles :

LA 1^{ÈRE} ÉTAPE « EN QUOI SUIS-JE CONCERNÉ ? » :

L'entreprise reconnaît l'intérêt d'une démarche de prévention des TMS et procède à un état des lieux pour connaître l'impact des TMS sur son activité à l'aide d'un « tableau de bord TMS ». Cet outil est composé de quelques indicateurs essentiels et permet à l'entreprise de se situer et de fixer des objectifs avant d'entamer une démarche. Le suivi régulier de ce tableau de bord contribue au pilotage des actions du projet de l'entreprise.

DANS LA 2^{ÈME} ÉTAPE « PAR QUOI COMMENCER ? » :

L'entreprise définit les actions prioritaires et les secteurs ou postes où les mener (ces postes ou ces secteurs sont identifiés en utilisant un outil de dépistage). Les salariés sont informés de ces actions. Le dirigeant ou son représentant, pilote du projet, décide de confier l'animation du projet à un prestataire extérieur ou à un salarié. Si le salarié a besoin d'acquérir des compétences nécessaires à cette mission, une offre de formation est disponible.

LORS DE LA 3^{ÈME} ÉTAPE « COMMENT AGIR ? » :

Après un diagnostic des conditions de travail permettant d'identifier les facteurs de risque sur lesquels il faut agir, un plan d'actions est mis en place. Il peut inclure des solutions techniques, organisationnelles ainsi que des formations.

ENFIN LA 4^{ÈME} ÉTAPE, « QUELS RÉSULTATS ? » :

Le « tableau de bord TMS » permet d'évaluer l'efficacité des actions engagées. Il peut être enrichi de nouveaux indicateurs pertinents pour l'entreprise au regard de son activité et de sa taille, et permettre ainsi de réaliser une veille « TMS » pour mieux anticiper son action. L'entreprise peut aussi évaluer sa progression et identifier des axes de progrès possibles en utilisant l'outil d'évaluation de la démarche TMS.

Les aides

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels propose **deux aides financières** dans le cadre du programme TMS Pros. Destinées **aux entreprises de moins de 50 salariés**, ces aides peuvent atteindre **25 000 euros** chacune.

- **TMS Pros Diagnostic** pour **identifier et maîtriser les risques de TMS** : elle permet de financer 70% de la formation d'une personne ressource au sein de l'entreprise et/ou la réalisation d'une étude ergonomique des situations de travail qui doit se traduire par un diagnostic et l'élaboration d'un plan d'actions.
- **TMS Pros Action** pour **agir concrètement et durablement contre les TMS** : elle permet de financer 50% de l'achat de matériel et/ou d'équipements pour réduire les contraintes physiques, notamment lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes. Cette aide permet également la réalisation de formations adaptées.

Avec un montant global de **10 millions d'euros** jusqu'à fin 2017, la branche accidents du travail / maladies professionnelles pourra financer plus de 400 aides TMS Pros.

Les entreprises ont jusqu'au **15 juillet 2017** pour réserver ces aides auprès de leur caisse régionale.

**Pour bien agir et mieux prévenir les TMS,
rendez-vous sur tmspros.fr**



Membre du



Notre indépendance fait la différence

Ne pas jeter sur la voie publique. Photos et dessins non contractuels. Chaque société de Groupe SOCODA étant indépendante, fixe librement ses prix de vente. Ces prix sont des prix indicatifs ht maxima dans la limite des stocks disponibles. Sous réserve d'erreurs typographiques ou d'impression. Caractéristiques données à titre indicatif et sans engagement. Nous avons commandé les articles en promotion en quantité suffisante. Chaque distributeur du Réseau SOCODA gérant individuellement ses approvisionnements. Il est possible que certains conditionnements ou produits ne soient pas disponibles sur tous les points de vente. Pour les marques non distribuées localement, nous vous proposerons des articles d'autres marques de qualité équivalente. Les prix indiqués dans ce document sont susceptibles d'être modifiés sans préavis en fonction des variations des matières premières. ECO contribution - Mention DEEE - l'article 17 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, oblige les producteurs à informer les acheteurs, par une mention particulière, distinct du prix de vente, du coût correspondant à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques. Toutefois cette obligation ne concerne que les déchets "ménagers" c'est-à-dire provenant des particuliers ou assimilés. Les produits mentionnés dans ce catalogue sont conçus, fabriqués et destinés à des professionnels. Ils ne sont donc pas soumis à l'obligation d'affichage de l'éco participation, et pour cette raison, les prix mentionnés ne l'indiquent pas. Toutefois l'acheteur de ces produits est le seul en mesure de savoir à quels utilisateurs finaux il les destine. S'il estime que ses achats n'ont pas une vocation exclusivement professionnelle, et peuvent notamment faire l'objet de revente à des particuliers, il lui appartient de formuler auprès de son fournisseur, une demande de facturation de l'éco-contribution. Ce papier est issu de bois provenant de forêts et de plantations gérées de façon durable, il est exempt d'acide et est entièrement recyclable.